

Amendement 2**Pino Arlacchi, Ivo Vajgl, Willy Meyer, Nicole Kiil-Nielsen, Marco Scurria, Norbert Neuser, Raül Romeva i Rueda and others****Rapport****A7-0325/2013****Charles Tannock**situation des droits de l'homme dans la région du Sahel
2013/2020(INI)**Proposition de résolution****Paragraphe 107 bis (nouveau)***Proposition de résolution**Amendement*

107 bis. est préoccupé par le différend persistant au sujet de l'exploitation des ressources naturelles du territoire, particulièrement en ce qui concerne les mines de phosphate, la pêche et la recherche préliminaire du pétrole; rappelle l'avis émis en 2002 par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques des Nations unies, qui soulignait les "droits inaliénables" du peuple du Sahara occidental sur les ressources naturelles de son territoire et déclarait que la poursuite de l'exploitation "au mépris des intérêts et de la volonté du peuple du Sahara occidental" serait illégale; souligne par conséquent que les biens et les ressources du Sahara occidental devraient être exclus des accords commerciaux conclus entre le Maroc et l'Union européenne, à moins que le consentement et l'intérêt de la population sahraouie puissent être clairement démontrés et que les autorités marocaines puissent pleinement rendre compte de cet intérêt; rappelle la décision du Parlement européen du 13 décembre 2011 rejetant une proposition d'extension de l'accord conclu entre l'Union et le Maroc en matière de pêche, au motif qu'elle ne prenait pas en considération les intérêts de la population sahraouie; redoute tout particulièrement

la perspective de voir l'Union européenne ne pas rétablir d'accord de pêche avec le Maroc tant que ce différend ne sera pas réglé; invite en conséquence la Commission à présenter des propositions claires indiquant comment un accord pourrait être mis en œuvre d'une manière équitable et qui soit acceptable par toutes les parties concernées;

Or. en